

VILLE DE LA MALBAIE

COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 503-86

Règlement définissant les limites d'une zone commerciale dans la Ville de La Malbaie.

**Adopté par le conseil municipal le 8 septembre 1986
Entré en vigueur le 16 septembre 1986**

Tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au Conseil	Date d'entrée en vigueur

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit donc pas de la version officielle et originale du règlement et ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.

Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas veuillez contacter le Service du greffe. Ces annexes sont disponibles que dans la version originale du règlement.

Une publication du Service du greffe

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 8 septembre 1986

LA VILLE DE LA MALBAIE

À une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie qui fut dûment convoquée, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 8^{ième} jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-six, à laquelle séance sont présents : MM. Les Conseillers André Belley, Claudette B. Bergeron, France G. Bouchard et Raynald Côté, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Lucien Harvey, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU les pouvoirs conférés par l'article 458.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, tenue le 11^{ième} jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-six, résolution No 8-4-86;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

R E G L E M E N T No 503-86

(Définissant les limites d'une zone commerciale dans la Ville de La Malbaie)

ARTICLE 1

Le Conseil définit comme suit les limites d'une zone commerciale dans la Ville de La Malbaie :

Au nord :

de la rue de la Gare à la limite nord de la Ville de La Malbaie;

A l'est :

du chemin de fer à la rivière Malbaie;

Au sud :

par la rivière Malbaie à la rue Bellerive de la rivière Malbaie vers l'ouest et la rue St-Etienne jusqu'à la rue Nairn;

A l'ouest :

par la rue Nairn de St-Etienne et son prolongement par le chemin de fer jusqu'à la limite nord de la Ville de La Malbaie;

Concernant la constitution d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales, règlement No 472 du 10 décembre 1984;

ARTICLE 2

Le périmètre décrit à l'article 1 est délimité sur le plan annexé au présent règlement pour valoir comme ici au long reproduit;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.